



25 février 2022

(22-1801)

Page: 1/2

Conseil des aspects des droits de propriété
intellectuelle qui touchent au commerce

Original: français

**NOTIFICATION DES LOIS ET RÉGLEMENTATIONS AU TITRE
DE L'ARTICLE 63:2 DE L'ACCORD SUR LES ADPIC**

SUISSE: ORDONNANCE DE L'OFFICE FÉDÉRAL DE L'AGRICULTURE
SUR L'ASSORTIMENT DES CÉPAGES

Membre présentant la notification	SUISSE
--	--------

Précisions sur le texte juridique notifié

Intitulé	Ordonnance de l'Office fédéral de l'agriculture sur l'assortiment des cépages
Objet	Indications géographiques
Nature de la notification	<input checked="" type="checkbox"/> Principales lois ou réglementations consacrées à la propriété intellectuelle <input type="checkbox"/> Autres lois ou réglementations
Lien vers le texte juridique*	https://ip-documents.info/2022/IP/CHE/22_0961_00_f.pdf
Situation de la notification	<input type="checkbox"/> Première notification <input type="checkbox"/> Modification ou révision du texte juridique notifié <input checked="" type="checkbox"/> Remplacement ou consolidation du (des) texte(s) juridique(s) notifié(s)
Références des notifications précédentes	IP/N/1/CHE/G/32 , IP/N/1/CHE/17
Brève description du texte juridique notifié Cette ordonnance remplace l'Ordonnance de l'OFAG concernant la liste des cépages admis à la certification et à la production de matériel standard et l'assortiment des cépages du 1er mai 2007.	
Langue(s) du texte juridique notifié	Français
Entrée en vigueur	1 mai 2018
Autre date	Adoption : 28 octobre 2015

Précisions sur la notification

Date de présentation de la notification	20 janvier 2022
--	-----------------

Autres renseignements	
Organisme ou autorité responsable	Institut Fédéral de la Propriété Intellectuelle (IPI) Stauffacherstrasse 65/59g CH - 3003 Berne Téléphone: +41 31 377 77 77 Courriel: info@ipi.ch

* Des liens sont fournis vers les textes des lois et des règlements notifiés au titre de l'Accord sur les ADPIC sous la forme utilisée par le Membre concerné; le Secrétariat de l'OMC ne valide pas leur contenu ni ne le révisé.